
Stage professionnel de Maîtrise universitaire en études du tourisme

Dans ce document le masculin est utilisé à titre générique,
tous les titres et fonctions doivent être entendus comme masculins et féminins.

1. Introduction
2. Choix de la place de stage
3. Organisation
4. Modalités de validation

1. Introduction

Ces consignes fournissent les indications pratiques relatives au choix de la place de stage et à son organisation. Elles complètent les dispositions réglementaires du Règlement de la Maîtrise universitaire en études du tourisme, notamment le chapitre 8 (articles 21-23).

Le stage doit correspondre à une durée minimale de trois mois (équivalent plein temps).

2. Choix de la place de stage

L'étudiant est responsable de la recherche et de l'obtention d'une place de stage. Il choisit un lieu de stage dans un organisme public, parapublic ou privé actif dans le secteur du tourisme (ou dans un domaine connexe) au niveau local, régional, national ou international. Le stage peut être réalisé dans une structure d'accueil située à l'étranger et dans une autre langue que le français.

Le projet de stage doit être accepté par écrit par le Coordinateur du Master, après consultation du Comité scientifique, avant le début du stage.

3. Organisation

Avant le début du stage, l'étudiant doit présenter au Comité scientifique du Master la copie signée d'un accord précisant les termes de l'engagement dans l'organisme choisi. Dans la mesure du possible, un cahier des charges doit également avoir été établi et signé par un représentant de l'organisme et l'étudiant. Une copie sera demandée pour le dossier de l'étudiant par le secrétariat du Master. Une attestation sera délivrée à l'étudiant par l'organisme à la fin du stage.

Un responsable de stage doit être désigné au sein de l'organisme. Ce dernier sera en charge de l'accueil et de l'encadrement du stagiaire, mais également de l'appréciation du travail de ce dernier. Un formulaire d'évaluation sera proposé par le Comité scientifique du Master à cet effet.

La responsabilité du Comité scientifique du Master se restreint à l'acceptation d'un lieu de stage, aucune rémunération de la part de la FGSE ne sera versée. L'étudiant doit s'informer et prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec le lieu de stage, au bon déroulement de son activité. Il est par exemple tenu de s'assurer qu'il se trouve au bénéfice des couvertures d'assurances nécessaires (responsabilité civile, assurance accident, assurance de rapatriement).

Dans des circonstances exceptionnelles et pour les raisons liées au déroulement du stage, ces dispositions administratives peuvent être adaptées au projet de stage retenu.

4. Modalités de validation

Les modalités de validation du stage professionnel sont fixées par le Règlement de la Maîtrise universitaire en études du tourisme, articles 22 et 23.

Validée par le Comité scientifique, le 22 août 2014
Entrée en vigueur, le 15 septembre 2014